

Le comité exécutif du Conseil dirige et surveille les recherches qui importent assez à la pêche canadienne pour être amorcées par le Conseil ou assignées à ce dernier par le ministre. Ce comité est aidé de sous-comités exécutifs (un pour les stations de l'Atlantique, un pour la station de Gaspé et un pour les stations du Pacifique) et de comités consultatifs (un pour la station centrale de recherches et un pour celle des enquêtes sur les pêcheries de l'Arctique oriental). Des comités associés ont charge de sujets spéciaux se rattachant au travail du Conseil.

Il se fait aussi des études et des recherches biologiques en vue de la conservation, de l'amélioration et de l'administration des ressources en poissons du Canada. Les études renseignent sur le cycle évolutif, le taux de croissance, la reproduction, la répartition, les ennemis, les maladies, etc., des poissons, crustacés et mollusques et mammifères marins. La relation étroite et importante entre ces études et celles portant sur les aspects physiochimiques et biologiques de l'océanographie, entrepris de concert avec d'autres organisations, s'accroît constamment.

Les enquêtes technologiques du Conseil aux stations expérimentales visent à fournir plus de renseignements sur les méthodes de conservation, de conditionnement et de récupération des sous-produits du poisson et autres organismes marins. Ces enquêtes portent sur la salubrité des usines et des produits, la construction de l'outillage de conditionnement, le perfectionnement des méthodes de séchage et de fumage artificiels, l'étude des procédés de congélation et de l'entreposage, l'amélioration des méthodes de contrôle de la qualité du poisson frais et congelé, la bactériologie et la chimie du poisson salé et les recherches sur les huiles marines.

Office des prix des produits de la pêche.—L'Office a été institué en juillet 1947 subordonné à la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche. Il comptait alors cinq membres représentant les pêcheurs, les industriels et le gouvernement, aidés de comités consultatifs et d'un personnel à temps continu. Un sixième membre devait être nommé à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'Office, qui relève du ministre des Pêcheries, s'occupe du retour méthodique de l'industrie au pied de paix, s'efforce d'assurer aux pêcheurs des revenus suffisants et stables et cherche à établir une juste relation entre le revenu de la pêche et celui d'autres occupations.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser au producteur la différence entre le prix fixé par l'Office et le prix moyen que le produit commande effectivement. Cependant, l'Office n'a ni pouvoir de réglementation des prix ni autorité sur les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson.

L'Office obtient les fonds nécessaires à son activité dans le domaine de la pêche du fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, mais uniquement sur l'avis du Conseil du trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil. L'administration en est défrayée au moyen d'un crédit spécial du Parlement.

L'Office a exercé son pouvoir d'acheter du poisson en 1948 et 1949. En 1948, il a aidé à la réduction méthodique des opérations de la conserverie, qui s'étaient grandement amplifiées sur la côte de l'Est durant la guerre, en achetant une partie des stocks au prix d'environ \$1,250,000. Le gros des achats a servi à des fins de charité et de secours. Au printemps de 1949, l'Office a pris charge d'un excédent de stocks de poisson de lac congelé, d'une valeur d'environ \$285,000, aux mains